

DÉCISION N° 2020-FS-0012

Projet SEDAR n° 3009000

Dossier n° 30344

**Objet : Dollarama inc.
Accord pour le placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par Dollarama inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 janvier 2020 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à être émis aux termes d'un programme de papier commercial pour un montant maximal de 500 millions de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 4 février 2020.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

TBO/rge